

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1386)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou certaines d'entre elles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article visant à assurer le développement de la facturation électronique, l'ajout « ou certaines d'entre-elles » permettrait de contourner totalement le bon sens de cet alinéa.

Il est donc préférable de le supprimer.